

REPUBLIQUE DU CONGO

SECRET N° 94-111 DU 24 MARS 1994
MFPRA-DGFP-DGCAAS

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Portant reclassement et Nomination de Monsieur MAWA Antoine Professeur de CEG de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

D.G.B.

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du Statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D, E) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

D.G.C.F.

- (/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n°67/304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165/FP-BE du 22 Mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985, modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, reclassements, révisions des situations administratives et des titularisations ;
- (/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n°93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisation des intérim des Ministres,
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n°1637/MTSSJ-DFF-DGPCE-SAVFF du 10 Avril 1989, portant promotion de trois (3) ans au titre de l'année 1986 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête : DIASSOUKA Jean ;

...//...

JMK

(/u l'arrêté n° 1767/MTSS-DGFP-DGPCE du 15 Mai 1991 autorisant certains Fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours Professionnels à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSÉD) en tête MATOKO Jean Patrice.(Régularisation) ;

(/u la lettre n° 1707 /MEN-DGASG-DPAA-P6 du 10 Septembre 1993 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale ~~xxx~~ transmettant le dossier de l'intéressé.)

SECRET :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67/304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MAWA Antoine, Professeur de CEG de 2ème échelon Indice : 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de la Libération, titulaire du Certificat d'Aptitude de Professionnel à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL option : Anglais (1ère session 1990) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé professeur Certifié de 1er échelon, indice 830. ACC= Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet ^{/tant} du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er ~~Octobre~~ ^{remise} 1990; date effective de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré publié au JORC et Communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 24 Mars 1994

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES,

Jean Prosper KOYO.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGB.-

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGB..... 2
- DCCF..... 2
- DPAA..... 2
- MEN..... 1
- INTERESSE..... 1
- DOSSIERS..... 3
- SGG/BC..... 3

X